

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG/193/2025****Portant délégation de fonctions à Madame Maryse BINET**

Le Maire de la Commune de CESTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération n°5/1 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°5/2 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°5/3 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 portant élection des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal du 19 juin 2025,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration communale, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, il est nécessaire qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que certaines fonctions soient assurées par un ou plusieurs adjoints,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n°SG-163-2020 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame Françoise Maryse BINET est abrogé.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse BINET, adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir, aux affaires sociales et familiales. Dans ce cadre, elle assurera les fonctions suivantes :

- Aux affaires sociales : le suivi des dossiers en lien avec le Centre Communal d'Actions Sociales,
- Le suivi des dossiers de la commission logements : suivi des demandes et attributions, signature des courriers, relation avec les bailleurs sociaux du territoire,

- Le suivi du fonctionnement des crèches familiales et de la petite enfance : convention territoriale globale (CTG), relation avec les associations liées à la petite enfance.

**ARTICLE 3 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents nécessaires au fonctionnement des affaires sociales et familiales, à savoir : les courriers divers, les notes de service, les convocations et comptes-rendus de la Commission d'attribution des logements et des affaires sociales.

Dans le cadre de sa compétence, Madame Maryse BINET sera habilitée à signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 5000,00 euros TTC

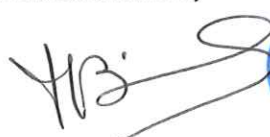
**ARTICLE 4 :** La présente délégation est accordée à compter du 20 juin 2025 et ce jusqu'à la fin du mandat.

**ARTICLE 5 :** La présente délégation est consentie par le Maire auquel elle devra rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à l'intéressée et transcrit au registre des arrêtés de la Commune. Ampliation sera adressée au Préfet de la Gironde ainsi qu'au Trésorier Principal de Castres-Gironde, comptable de la Commune.

Notifié à l'intéressée le 20 juin 2025

L'Adjointe au Maire,

  
Maryse BINET



Cestas, le 20 juin 2025

Le Maire

  
Jérôme STEFFE

